

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 5 juillet 2022

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

Délibération n° 72-2022.

Délibération décidant du retrait des délibérations n° 101/2020, 102/2020, 103/2020 du 08.09.2020.

Vu le PLU de Grenade approuvé par délibération en Conseil Municipal le 20.09.2005,
Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 15.04.2008,
Vu la révision simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 08.03.2010,
Vu la délibération n° 101/2020 en date du 08.09.2020 du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
Vu la délibération n° 102/2020 en date du 08.09.2020 du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,
Vu la délibération n° 103/2020 en date du 08.09.2020 du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,
Vu le contrôle de légalité de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU,
Vu le contrôle de légalité de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU,
Vu le contrôle de légalité de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU,

Considérant l'absence de transmission des pièces demandées par le contrôle de légalité relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU dans un délai de deux mois,

Considérant l'absence de transmission des pièces demandées par le contrôle de légalité relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU dans un délai de deux mois,

Considérant l'absence de transmission des pièces demandées par le contrôle de légalité relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU dans un délai de deux mois,

Sur proposition de Mme BOULAY, Adjointe à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit que les délibérations prises pour les modifications simplifiées 1, 2 et 3 n'ont pas rendu ces modifications applicables, par défaut de contrôle de légalité,
- dit que l'existence de ces délibérations rend illisibles les procédures d'évolution à venir du Plan Local d'Urbanisme de Grenade en vigueur,
- décide de retirer ces délibérations pour défaut de contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220705-72-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022